

■ Modifier

■ Insérer

■ ~~Enlever~~

Article 24bis - BIOLOGIE CLINIQUE

§ 1^{er}. Tests de biologie moléculaire sur du matériel génétique de micro-organismes :

...

556732 556743 Détection de manière quantitative du virus de l'hépatite C (HCV) B 3000

La prestation 556732-556743 ne peut être portée en compte à l'AMI que 4 fois par période de traitement médicamenteux, pour autant que cela soit justifié dans le contexte du suivi du traitement.

~~Cette prestation ne peut être effectuée que dans les conditions suivantes :~~

~~1° Pour initialiser un traitement~~

~~2° Après 12 semaines de l'initialisation du traitement~~

...